Mis à jour le 08/04/2020

Type d'action Actions juridiques ou institutionnelles

Le promoteur de l'action

Territoire National

Responsable Georges Alexandre Imbert (Président)
Telephone 06 74 46 00 97
Courriel georgesalexandre.imbert@orange.fr
Site Internet https://www.aaavam.eu/
Adresse 10 Rue de la Paix, Paris 75002, France

Plus d'infos sur l'association

Objet de l'association	- Aide aux Victimes des accidents et maladies liés aux risques des médicaments. - Lutte contre les suicides et les actes de violences favorisés par les prescriptions de tranquillisants et de somnifères (anxiolytiques de la classe des Benzodiazépines et apparentés).
Activités principales réalisées	Informations médicales et juridiques pour les victimes et leur ayant droit.
	12 000 témoignages/ environ 3 000 cotisants
Nombre de bénévoles	12
Nombre de salariés	Consultants, pas de salarié
	National

Description de l'action	Pour les victimes qui nous ont adressé leur dossier médical, nous avons assigné en "Action de Groupe Santé" le laboratoire Bayer au Tribunal de Grande Instance de Lille.
Thématiques associées à votre action	Médicaments
Lieu(x) où se déroule(nt) l'action	Tribunal de Grande Instance de Lille, 13 Avenue du Peuple Belge, 59800 Lille
	01/01/2019
Quels sont vos objectifs par rapport à cette action ?	Mettre en lumière les risques de l'Androcur pour les patients et obtenir des indemnisations pour les victimes
Si votre action est terminée, avez-vous atteint vos objectifs ?	Non
Type de publics	Tous les publics

Qui sont les financeurs ?	Financement par l'AAAVAM
	Urbain, Périurbain, Rural
Une évaluation a t-elle été faite ou est-elle prévue ?	Non
Un bilan est-il fait ou prévu ?	Non
	Nous attendons toujours que le Tribunal accepte notre plainte
	Edition ponctuelle
Utilisez-vous des outils pour soutenir votre action ?	Oui
Si oui, merci de préciser les outils utilisés	Dossiers des victimes, rapports, documentations, etc.
Durée prévue	+ d'un an
	Oui
Merci de préciser	L'AAAVAM suit le drame lié à l'Androcur depuis 2012 et le décès d'une jeune fille de 12 ans. Une plainte au pénal est en cours, un juge d'instruction a été désigné récemment. L'AAAVAM a donné la préférence à cette nouvelle procédure d'Action de Groupe Santé. En effet, les procès individuels sont très contraignants pour les victimes et peuvent durer une dizaine d'années et représenter un coût élevé. L'avantage des Actions de Groupe Santé c'est d'obtenir une procédure accélérée, notamment en cas d'appel du laboraoire Bayer, mais aussi l'intérêt de la désignation d'un "Médiateur" pour des "arrangements" avec les assureurs pour des indemnisations.
Pathologies ou situations de santé à risque abordée(s)	Iatrogénie
	Nationale
Où votre action se déroule-t-elle ?	Tribunal
	Oui